

**DELIBERATION RDG-CS-24-012**

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAFF-AO-2024-001 « Nettoyage des locaux incluant la fourniture de produits d'ambiance et consommables pour les sites du syndicat mixte Routes de Guadeloupe ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 06 juin 2024, à 10H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 23/05/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAFF-AO-2024-001 – Nettoyage des locaux incluant la fourniture de produits d'entretien et consommables pour les sites du syndicat mixte Routes de Guadeloupe.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, www.eguadeloupe.com, le 10/01/2024 et publiée au BOAMP sous le numéro 24-4065, le 13/01/2024 et au JOUE sous le numéro 0247944-2024, le 15/01/2024.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 19/02/2024 à 12h00 (heure locale).

Cet accord-cadre, mono-attributaire, est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Siège
- Lot 2 : Direction du Territoire Culs de Sacs Marin
- Lot 3 : Direction du Territoire Sud Caraïbes
- Lot 4 : Direction du Territoire Arc Atlantique
- Lot 5 : Direction du Territoire Marie-Galante

En application de l'article 2.2 du Règlement de la Consultation, une limitation du nombre de lots pouvant être attribués à une entreprise a été mise en place. Les candidats avaient la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Cependant, ils ne pouvaient être attributaires que de deux (2) lots maximum. Dans le cas où un même candidat après application des critères de choix, était mieux classé sur un nombre de lots plus important que le nombre maximum de lots susceptibles d'être attribué à un même candidat, il lui a été attribué, le nombre maximum de lots autorisés.

Les lots qui lui ont été attribués ont tenu compte des priorités mentionnées par le candidat dans son mémoire technique.

La durée du marché a été fixée à un an. Il pourra être reconduit par période maximale d'un dans la limite de 3 reconductions.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24/05/2024. En application du règlement de consultation, il a été procédé à l'analyse des candidatures au regard des dispositions légales et réglementaires, notamment des articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande publique.

La CAO s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du Procès-verbal établi.

Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Sur rapport du Président,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24/05/2024,
Après en avoir délibéré, par 05 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

Article 1 : D'acter le classement fait par la Commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre RDG-DGAAF-AO-2024-001 « Nettoyage des locaux incluant la fourniture de produits d'ambiance et consommables pour les sites du syndicat mixte Routes de Guadeloupe » et de retenir les entreprises suivantes :

Numéro de Lot	Lot	Classement
1	Siège	1.TOUT NET NETTOYAGE
2	Direction du Territoire Culs de Sacs Marin	1.TOUT NET NETTOYAGE
3	Direction du Territoire Sud Caraïbes	1.NOVUNDI PROPRETE
4	Direction du Territoire Arc Atlantique	1.SOCIETE MAINTENANCE ENTRETIEN
5	Direction du Territoire Marie-Galante	1.SOCIETE MAINTENANCE ENTRETIEN

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord-cadre R ~~RDG-DGAAF-AO-2024-001~~ Nettoyage des locaux incluant la fourniture de produits d'ambiance et consommables pour les sites du syndicat mixte Routes de Guadeloupe »

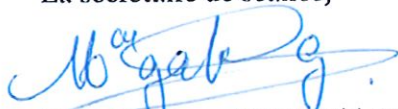
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télerecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

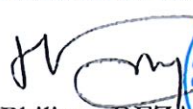
Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/06/2024

La secrétaire de séance,



Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président de séance,



M. Philippe DEZAC

PUBLIÉE LE 07/06/2024